

GE_GERICHTE A/2536/2015 vom 26. August 2015

GE Cour de justice, 2015-08-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2536_2015

FR: GE_GERICHTE A/2536/2015 du 26 août 2015

IT: GE_GERICHTE A/2536/2015 del 26 agosto 2015

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 26.08.2015
A/2536/2015

A/2536/2015 ATAS/629/2015 du 26.08.2015 (PC) , RETIRE République et canton de Genève POUVOIR JUDICIAIRE A/2536/2015 ATAS/629/2015 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 26 août 2015 4 ème Chambre En la cause
Monsieur A_____, domicilié aux Acacias, représenté par AVIVO recourant contre
SERVICE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES, sis Route de Chêne 54, Genève
intimé Vu la décision sur opposition rendue par le service des prestations complémentaires
en date du 24 juin 2015 ; Vu le recours du 21 juillet 2015 interjeté par Monsieur A_____;
Vu la réponse du 6 août 2015, par laquelle le service des prestations complémentaires a
informé la chambre de céans avoir rendu une nouvelle décision sur opposition le 6 août
2015, donnant ainsi entière satisfaction au recourant ; Vu que par courrier du 17 août 2015,
ce dernier a indiqué qu'il retirait son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la
cause du rôle. * * * * * PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES
SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du
rôle.![endif]>![if> La greffière Isabelle CASTILLO La présidente Juliana BALDÉ Une
copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.